

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 15 septembre 2021

Réf : 2021 – 3162 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures à LA MAIRIE

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 17 juin 2021
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Dérogation à la règle du repos dominical : modification pour la RAGT- Année 2021
4. Rapports annuels d'activités des concessionnaires et délégataires de service public à Decazeville Communauté - Année 2020 *
5. Permis citoyen : modification du règlement
6. Cuisine centrale : reconduction du marché de fournitures de denrées alimentaires et produits d'entretien et hôteliers
7. Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour le relevage de l'instrument de l'église notre dame (orgue)
8. Musée de géologie Pierre-Vetter : demande de subvention auprès de la DRACet du Département pour la poursuite de l'inventaire des collections en 2022

FINANCES

9. Créances éteintes
10. Budget ville 2021 : décision modificative n°1
11. Budget ville : versement de la subvention au CCAS - Année 2021

PERSONNEL

12. Taux d'avancement de grade - Année 2022

URBANISME

13. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention à Monsieur Quidar et Mme Laetitia Guerville
14. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention à Monsieur Dominique Dubois
15. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention la copropriété Esculie Escat
16. Éclairage public - entretien 2021 : renouvellement de l'éclairage public et mise en conformité des coffrets avec horloge
17. Acquisition du bien à M Aguilar Jérôme et Mme Aguilar Reyna Angela - parcelle AB 61 et 62 - route des Estaques
18. Promesse unilatérale de vente des parcelles AE163-164, AE 188, AE259, AE 304 ET AE 511 à Fareyres à EPONA GROUPE GGL
19. Vente de la borne de camping car à la SAS BLEU LAVAGE

La séance sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum) . La presse sera invitée et pourra être présente mais limitée à 2 personnes.

*** Les rapports étant trop volumineux , ils sont consultables au secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie .**

Délibération n° 2021 /06 / 01

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL : MODIFICATION POUR LA
RAGT - Année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3122-27 à L 2122-29 et L 2131-2 et R 2122-7,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26 modifié par l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" qui modifie la procédure d'octroi par le Maire des dérogations

au repos dominical des salariés de commerces de détails sur le territoire de sa commune, en instituant la consultation pour avis du Conseil Municipal, avant d'accorder la dérogation sollicitée,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée au 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme de l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Vu l'avis favorable initial émis par le Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020

Vu la délibération n°2020/08/03 du 8 décembre 2020 approuvant la dérogation à la règle dominicale et jours fériés pour l'année 2021

Vu la demande par mail de la RAGT reçue en mairie le 18 mai 2021 sollicitant une modification de date

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 juin 2021, concernant la modification demandée par la RAGT,

Monsieur le Maire explique que la RAGT souhaite changer le jour d'ouverture d'un dimanche. La société souhaiterait être ouverte le dimanche 12 décembre 2021 à la place du dimanche 19 décembre 2021. L'activité du magasin est plus importante sur la première quinzaine de décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable pour la société RAGT sur une autorisation d'ouverture le dimanche 12 décembre 2021 au lieu du dimanche 19 décembre 2021, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 2021 /06 / 02

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC A DECAZEVILLE COMMUNAUTE - Année 2020
--

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment article L. 5211-39– alinéa 1 ;

Vu le rapport de Decazeville Communauté reçu en mairie le 5 août 2021,

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

La communauté de communes pour l'assainissement, l'eau potable, les ordures ménagères et les transports urbains. Le rapport relatif à l'activité du cinéma La Strada sera communiqué ultérieurement.

Vu la quantité d'information que présentent ces rapports, les rapports ont été mis en consultation au secrétariat général de la commune.

Ceci étant entendu, M. le Maire lance les débats et demande aux Conseillers si des remarques sont à formuler.

Le Conseil municipal, unanimité, prend acte :

- des rapports d'activité portés à connaissance des élus, à savoir les services d'assainissement, d'eau potable, le transport public et des ordures ménagères gérés par l'EPCI.

Délibération n° 2021 /06 / 03

PERMIS CITOYEN : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Vu l'avis de la commission jeunesse du 23 octobre 2015

Vu la délibération n°2015/09/09 relative à l'institution du permis citoyen

Vu la délibération n°2017/09/02 relative aux modifications des modalités de remboursement

M. le Maire rappelle le contexte de création de cette action en faveur de la mobilité des jeunes. Le monde du travail nécessite de pouvoir se déplacer afin d'augmenter la probabilité de trouver un emploi. Sans véhicule, le déplacement sur des distances longues est impossible ce qui est un handicap pour trouver du travail. Le prix à payer pour la formation à la conduite est important pour certains jeunes. En facilitant l'accès à la formation on augmente également les chances pour les jeunes gens de trouver un emploi en augmentant leur rayon de recherche.

Le règlement actuel du permis citoyen permet d'instruire 5 dossiers. En constatant le succès grandissant de cette action, M. le Maire propose d'augmenter le budget de celle-ci afin de satisfaire plus de demandeurs. Le nombre de dossiers traités dépendra du budget alloué annuellement à cette action. M. le Maire propose d'allouer budgétairement en moyenne 10 000 €.

Les modalités de participation peuvent également être simplifiées par la même occasion:

- Les jeunes s'engageront à effectuer un travail d'utilité de 35 heures pour la ville ou son CCAS
- Le nombre de jeune pouvant bénéficier du dispositif est conditionné par l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le conseil municipal

Les conditions d'instruction des demandes ne sont pas modifiées.

Le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement et les conventions seront rectifiés pour tenir compte des modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette nouvelle proposition**
- **D'autoriser M le Maire à signer les conventions avec les jeunes et tout document nécessaire à cette affaire**

Délibération n° 2021 /06 / 04

CUISINE CENTRALE : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET PRODUITS HOTELIERS

Vu la délibération n°2020-06-15 relative au marché de fournitures de denrées alimentaires et produits hôteliers de la cuisine centrale

Vu le code de la commande publique de 2019

Vu le décret du 24 avril 2019 portant sur la nouvelle réglementation de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2018-938 dite Egalim adoptée par le parlement **le 2 octobre 2018**

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 23 septembre 2020, un appel d'offre public a été lancé par la cuisine centrale pour l'achat de denrées alimentaire et de produits hôteliers. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020 avec la possibilité de le renouveler deux fois.

Cette solution a été choisie afin de pouvoir appliquer les dispositions de la Loi Egalim en 2022. Pour mémoire, la Loi Egalim :

Les objectifs de la Loi :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous
- Renforcer le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur

Les dispositions de la Loi:

Déjà applicables :

- Améliorer les conditions de vie, de transport et d'abattage des animaux d'élevage
- Soutien aux producteurs dans le processus de négociation des matières agricoles
- 1 menu végétarien/semaine à titre expérimental, en restauration collective scolaire
- Interdiction de l'additif alimentaire (colorant blanc) E171 ou dioxyde de titane
- Interdiction de certains ustensiles plastiques à usage unique (pailles, touillettes...)
- Interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique en restauration collective scolaire
- Généraliser la mise à disposition de "doggy bags" pour emporter aliments & boissons non consommés sur place en restauration hors domicile

Dès le 1er janvier 2022 :

- Proposer au moins 50% de produits durables OU sous signe d'origine OU de qualité dont au moins 20% de produits bio en restauration collective publique

Dès le 1er janvier 2025 :

- Interdire les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective : structures accueillant des enfants de moins de 6 ans et cantines scolaires (en 2028 pour les communes de moins de 2000 habitants)

Le marché est soumis à l'allotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil la reconduction de tous les lots pour une durée d'un an en introduisant « les critères 2022 » dans le cahier des charges. Les conditions tarifaires restent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire

- D'autoriser M. Le Maire à notifier la reconduction d'un an aux attributaires du marché
- D'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif à ce marché

Délibération n° 2021 /06 / 05

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LE RELEVAGE DE L'INSTRUMENT DE L'EGLISE NOTRE DAME (ORGUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

L'orgue de l'église de Decazeville, protégé au titre des Monuments historiques, se trouve dans un état de mécanisme satisfaisant. Cependant, deux points nécessitent une intervention :

- l'empoussièrément de l'instrument,
- les pertes d'étanchéité au niveau des chapes (c'est-à-dire sous les tuyaux) qui se répercutent sur l'accord de l'orgue.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 11 580 € TTC, la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie est pressentie pour les financer partiellement, en complément de l'engagement municipal, selon le schéma suivant :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)
Travaux : 11 850	DRAC Occitanie : 5 790
	Ville de Decazeville : 5 790
TOTAL : 11 850	TOTAL : 11 850

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de concours financier,
- d'autoriser M le Maire à solliciter la DRAC Occitanie pour cette action,
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2021 /06 / 06 bis

MUSEE DE GEOLOGIE PIERRE -VETTER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU DEPARTEMENT POUR LA POURSUITE DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS EN 2023

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 redéfinissant le cadre juridique des financements entre collectivités locales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France ; la réalisation de l'inventaire de l'ensemble des collections et de la documentation du musée Pierre-Vetter est par conséquent obligatoire. La municipalité s'est engagée à ce titre auprès de la DRAC (direction régionale des Affaires culturelles) Occitanie pour mener à bien cette mission.

Depuis la fin de l'année 2017, une chargée des collections gère l'avancée de l'ensemble du travail d'inventaire et la gestion des collections.

L'inventaire des collections et du fonds documentaire du musée s'étale sur plusieurs années compte-tenu de l'ampleur du travail à effectuer.

La DRAC Occitanie soutient le musée régional de géologie Pierre-Vetter dans ces démarches. Ainsi, elle pourrait continuer à participer au financement des charges de fonctionnement de l'opération. Le Département de l'Aveyron pourrait également apporter sa contribution à cette action, pour une mise en valeur du patrimoine.

Le conseil municipal est appelé à solliciter la DRAC Occitanie et le Département de l'Aveyron, au titre de l'année 2023, selon le schéma suivant :

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Poste de chargée d'inventaire	33 600	Subvention Drac Occitanie	10 000
Stagiaire(s) master	3 400	Subvention Département	12 000
Déplacements, frais de mission	1 400	Financement commune	17 500
Fournitures de bureaux	350		
Petit matériel et divers	750		
TOTAL	39 500	TOTAL	39 500

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la demande de financement,**
- **d'autoriser M le Maire à solliciter la DRAC Occitanie et le Conseil départemental de l'Aveyron pour cette action,**
- **d'autoriser M Le Maire à signer les conventions et toutes autres pièces relatives à ce dossier.**

Délibération n° 2021 /06 / 07

CREANCES ETEINTES

Vu les articles L212-9; L2121-10 et L202121-12 du CGCT ,
Vu la délibération n°2021/03/03 du 31 mars 2021 relative au vote du budget 2021 , notamment au compte 6542 créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif.

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 552,37 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau, de cantine (2 dossiers).

La créance s'impose à la commune et au Trésorier ; aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter la créance éteinte d'un montant de 552,37 €

- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2021 /06 / 08

BUDGET VILLE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précisant que les modifications budgétaires doivent être affectées par le biais de décision modificative en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster les recettes de fonctionnement et d'investissement pour tenir compte de l'attribution réelle des dotations, ainsi que du versement réel du FCTVA.

En fonctionnement, la décision modificative se traduit par une augmentation de recettes :

Au chapitre 74 - Dotations pour 41 278 € (DSR, DNP, DGF)

Au chapitre 73 - Impôts et taxes pour 7 000 € (FPIC)

Le budget de la commune doit être équilibré, d'où l'augmentation des crédits en dépenses :

Au chapitre 011 – Charges à caractère général (entretien bâtiments, téléphonie)

Au chapitre 012 – Charges de personnel (mise à disposition personnel pour la piscine)

Au chapitre 014 – Atténuations de produits (FPIC)

En investissement, la décision modificative concerne les travaux suivants :

Acquisition foncière (OP 820) : achat maison délabrée (20 000 €)

Acquisition d'immobilisations corporelles (chapitre 21) : 92 681,98 €

Acquisition matériel agents des écoles (OP 500) : 3 000,00 €

Les crédits nécessaires proviennent du versement réel du FCTVA, qui a permis également d'annuler le chapitre 16 « Emprunts » prévu au budget 2021.

De plus, le solde du crédit de l'opération 100 Matériel de Transport doit être transféré à l'opération 300 afin de changer les menuiseries de l'ancienne école de Combettes.

 FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
014 – 739223 - 01	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	7 000,00 €
011 – 615221 - 020	Entretien bâtiments	21 278,00 €
011 – 6262 - 020	Frais de télécommunications	10 000,00 €

012 – 6218 – 020	Autres personnels extérieurs (piscine)	10 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
73223 - 01	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	7 000,00 €
7411 - 01	Dotations forfaitaire	- 4 113,00 €
74121 – 01	Dotation de solidarité rurale	43 204,00 €
74127 - 01	Dotation nationale de péréquation	2 187,00 €

INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
21 - 2115 – OP 820	Terrains bâtis	20 000,00 €
21 – 2188 - 020	Autres immobilisations corporelles	92 681,98 €
21 – 2188 – OP 500	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
21 – 2182 – OP 100	Matériel de transport	- 25 000,00 €
21 – 21318 OP 300	Autres bâtiments publics	25 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
10 – 10222 - 01	FCTVA	315 000,00 €
16 – 1641 – 020	Emprunts	- 199 318,02 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2021 /06 / 09

BUDGET VILLE : VERSEMENT SUBVENTION CCAS - Année 2021
--

Vu le Code général des collectivités notamment les articles L. 2122-22 et L2122.23

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2021/03/03 du 31 mars 2021 relative au vote du budget ville 2021

Vu la demande de subvention d'équilibre du Président du CCAS en date du 09 septembre 2021,

Lors du vote du budget 2021 de la Ville, une subvention d'équilibre de 80 000 € a été prévue au bénéfice du budget général du C.C.A.S

M. le Maire explique que la demande exprimée par le CCAS de Decazeville est de 80 000 €. Le montant correspondant aux crédits votés, il propose de verser la subvention dans son intégralité. La subvention permet d'assurer le financement du fonctionnement du CCAS (salaires, charges générales,

déficits de certains services le cas échéant...) pour la part non assurée par des tiers institutionnels (département et ARS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **de charger M le Maire de mettre en application cette décision**

Délibération n° 2021 /06 / 10

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2022
--

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2022.**
- **de charger M le Maire de mettre en application cette décision.**

Délibération n° 2021 /06 / 11

AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MONSIEUR QUIDAR ABED & MADAME LAETITIA GUERVILLE

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Vu la déclaration préalable DP012089 21 A 6037,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 20 juillet 2021,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de Monsieur Quidar ABED et Madame Laetitia GUERVILLE et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

Monsieur Quidar ABED & Laetitia GUERVILLE ont fait leur demande auprès de la commune pour leur bien situé au 22, Rue Lassalle - 12 300 DECAZEVILLE (section AO n° 90). Le projet porte sur une dépense de 6 500,00 €. La subvention étant de 50 % du coût HT avec un plafond de 4 000 €, l'aide à verser serait de 3250,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'aide à Monsieur Quidar ABED & Laetitia GUERVILLE pour un montant de 3 250,00€ sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable de travaux**
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2021 /06 / 12

AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MONSIEUR DOMINIQUE DUBOIS
--

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Vu la déclaration préalable DP012089 21 A 6031,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 20 juillet 2021,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de Monsieur Dominique DUBOIS et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

Monsieur Dominique DUBOIS a fait sa demande auprès de la commune pour son bien situé au 17bis, Rue de la IVème République - 12 300 DECAZEVILLE (section AZ n° 162). Le projet porte sur une dépense de 4512,65 €. La subvention étant de 50 % du coût HT avec un plafond de 4 000€, l'aide à verser serait de 2256,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'aide à Monsieur Dominique DUBOIS pour un montant de 2 256,32€ sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable de travaux**
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2021 /06 / 13

**AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA
SUBVENTION A LA COPROPRIETE ESCULIE ESCAT**

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Vu la déclaration préalable DP012089 21 A 6038,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 20 juillet 2021,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de la copropriété ESCULIE ESCAT représentée par Monsieur Jean ESCULIE et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

La copropriété ESCULIE ESCAT a fait sa demande auprès de la commune pour un bien situé au 28, Rue Gambetta - 12 300 DECAZEVILLE (section AM n° 20). Le projet porte sur une dépense de 8 021,00 €. La subvention étant de 50 % du coût HT avec un plafond de 4 000€, l'aide à verser serait de 4 000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'aide à la copropriété ESCULIE ESCAT pour un montant de 4 000,00€ sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable de travaux**
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2021 /06 / 14

**ECLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN 2021 : RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC & MISE EN CONFORMITE DES COFFRETS AVEC HORLOGE**

Vu l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les articles L1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant disposition relative aux mandats confiés par les collectivités locales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 38 376,60 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **15%** soit **5 756,00 €** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **le reste à charge de la Commune est de 40 295,92 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $7\,675,32 + 32\,620,60 = 40\,295,92$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 554,36 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 46 051,92 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 5 756,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 46 051,92 €**
- **De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 5 756,00 €**
- **De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.**
- **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Délibération n° 2021 /06 / 15

ACQUISITION DU BIEN A M AGUILAR JEROME ET MME AGUILAR-REYNA ANGELA - PARCELLES AB 61 -62- 63 / ROUTE DES ESTAQUES
--

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jérôme Aguilar domicilié au 375 route de vialarels 12300 Decazeville et Mme Angela Aguiar Reyna domiciliée au 1 rue william turner 17600 Saujon , ont fait connaitre leur souhait de vendre pour 15 000 € leur bien situé sur les parcelles AB 61 et 62 et 63 route des estaques .

Par courrier du 23 juillet pour M Aguilar et du 29 juillet pour Mme Aguilar Reyna, ils signifiaient leur accord pour vendre leur bien pour un montant de 15 000 €.

Aussi, M. le Maire propose d'acquérir les parcelles AB 61-62-63 pour un montant de 15 000 €. Cette acquisition permettra de se rendre maître du foncier en vue de démolir ce bâti et améliorer l'esthétique de cette entrée de ville. L'attractivité de la ville s'en trouvera renforcée au niveau de la côte des Estaques. M. le Maire précise que cette action est complémentaire à l'aménagement routier prévu par le département de l'Aveyron (réfection et sécurisation).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition d'un montant de 15 000 € les parcelles AB 61-62- 63 , situé côte des Estaques à Monsieur Jérôme Aguilar et Mme Angela Aguilar Reyna**
- de préciser que les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par l'acquéreur ainsi que les diagnostics préalables à la vente**
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Couderc**

Délibération n° 2021 /06 / 16

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DES PARCELLES AE163-164-AE 188-AE 259 AE 304 et AE 511 à FAREYRES A EPONA GROUPE GGL

Vu l'article L. 2241.1 du CGCT indiquant que le conseil municipal délibéré sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L 2122.21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'offre de la société EPONA groupe GGL du 23.07.2021

Vu le courriel du 12.05.2021 à DGFIP finances service des domaines confirmant l'acceptation par la commune de considérer l'avis du service comme réputé donné, ce service n'ayant pu établir une estimation dans le délai imparti.

Monsieur le Maire expose que la société GGL Aménagement se propose d'acquérir ces parcelles dans la perspective d'obtention d'un permis d'aménager pour réaliser une opération d'ensemble de lotissement portant sur la réalisation de 8 maisons individuelles.

Cette opération est de nature à permettre l'implantation sur la commune de nouvelles familles et contribuer ainsi à maintenir la population de la ville.

La durée maximale d'engagement de la commune est fixée à 17 mois soit jusqu'au 22 février 2023. A cette date l'engagement de la commune sera donc caduque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'accepter d'établir une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la société EPONA groupe GGL pour les parcelles cadastrées AE 163- AE 164- AE 188- AE 259- AE 304- AE 511 situées en zone UC-4 du PLUIH, d'une surface cadastrale totale de 10 474 m² à la société EPONA groupe GGL au prix total de 20 000 € (vingt mille euros). Ce prix sera éventuellement majoré de la T.V.A. s'il s'avérait que la vente est soumise à cette taxe.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente , l'acte authentique et tout document nécessaire.**
- de confier à Maître Emilie COUDERC, la rédaction des actes**
- de préciser que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**

VENTE DE LA BORNE DE CAMPING CAR A LA SAS BLEU LAVAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 2121-29 dans lequel est stipulé que le Conseil municipal gère les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2112-1 (CG3P) faisant la distinction entre biens apparentant au domaine public et domaine privé.

La commune a aménagé il y a quelques années une aire de service pour camping-car proche du plateau des équipages contre le mur du bâtiment accueillant les collections géologiques rue Emma Calvé. Cette aire permettait de faire le plein d'eau potable et de déverser les eaux usées (raccordées au réseau d'assainissement). L'équipement est composé d'une borne de camping-car reliée aux réseaux d'eau potable et usées.

Du fait de la construction du nouveau Crédit Agricole, la commune a fait procéder au démontage de l'équipement. En effet, la configuration de l'agence ne permettait pas de la conserver.

Entre temps, un projet privé de station de lavage a été lancé sur le site de Fontvergnès. Le porteur du projet, M. Portal, a souhaité acquérir l'équipement lorsqu'il a eu connaissance de son existence.

M. le Maire propose au Conseil de céder la borne de camping-car à la SAS Bleu Lavage représentée par Monsieur JP Portal, le prix négocié est de 1 200 € (tout taxes comprises)

Le Conseil municipal , à l'unanimité, décide :

-D'approuver la vente de la borne d'accueil de camping-car au prix de 1 200 € toutes taxes comprises à la SAS Bleu Lavage.

-D'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 19 heures .